



RENCONTRE DÉCISIONNELLE
POUR L'ADOPTION DES RAPPORTS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

8^e rencontre du 6 mai 2020
(par visioconférence)

Direction générale et Secrétariat général :

M. Robert Gendron, directeur général
M^e Ann-Sophie Verrier, secrétaire générale
Mmes Lucie Painchaud, directrice générale adjointe à la gestion de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle
Francyne Fleury, directrice générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement
France Lafontaine, analyste, Service du secrétariat général

Directions de services :

M^e Joëlle Landry, directrice au Service de la gestion des personnes et du développement des compétences
Mme Mafalda Nobre, directrice adjointe au Service de la gestion des personnes et du développement des compétences

Mot du directeur général

M. Robert Gendron souhaite la bienvenue à tous pour cette rencontre décisionnelle portant sur les plans de l'effectif 2020-2021.

Il mentionne d'abord que le Comité de répartition des ressources (CRR) a pris connaissance du plan et lui recommande son autorisation. Il ajoute que des consultations ont été effectuées auprès des associations et des syndicats concernés.

À cet effet, Mme Joëlle Landry, directrice du Service de la gestion des personnes et du développement des compétences (SGPDC) résume l'ensemble des réactions reçues de la part des différentes associations et syndicats concernant ce plan.

M. Gendron soulève l'importance de mentionner que le plan de l'effectif 2020-2021 sera autorisé sous réserve de la conformité avec les règles budgétaires 2020-2021 qui n'ont pas été reçues. Il ajoute que des modifications pourront être apportées au plan si des écarts financiers significatifs sont constatés lors de la réception des règles budgétaires. Il affirme que le plan sera déployé dans le respect des mesures octroyées.

Il termine en mentionnant que malgré la situation actuelle, il a été décidé de maintenir les échéanciers du plan de l'effectif pour déclencher le processus afin que l'ensemble du personnel soit informé d'ici la fin de l'année scolaire de leur situation pour l'an prochain.

1. Adoption de l'ordre du jour

Le directeur général propose l'ordre du jour qui suit :

- 1- Mot du directeur général
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- DG-01-506 Direction générale – Comité de répartition des ressources (CRR) – nouvelles recommandations (mai 2020)
- 4- A-29-1976 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – plan de l'effectif 2020-2021 – personnel des hors cadres, des cadres, des gérants et des professionnels non syndiqués
- 5- A-29-1977 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – plan de l'effectif 2020-2021 – personnel professionnel syndiqué
- 6- A-29-1978 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, concierge, ouvrier manuel, ouvrier d'entretien, classe II et personnel de cafétéria
- 7- A-31-4137 Service des ressources financières – services de nettoyage des vitres et des fenêtres pour les secteurs Centre et Est – appel d'offres 15-291P – exercice de la première option de renouvellement
- 8- A-31-4138 Service des ressources financières – services de nettoyage des vitres et des fenêtres pour les secteurs Nord, Ouest et Sud – appel d'offres 15-292P – exercice de la première option de renouvellement
- 9- A-31-4144 Service des ressources financières – services de coupe des pelouses et d'entretien des terrains (cinq lots) de la Commission scolaire de Montréal – appel d'offres 15-254P – exercice de la seconde année de renouvellement
- 10- Divers

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour proposé est adopté tel que présenté.

3. Direction générale – Comité de répartition des ressources (CRR) – nouvelles recommandations (mai 2020)

Document déposé : Rapport DG-01-506 en date du 4 mai 2020 de Mme Julie Dulude concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport DG-01-506 transmis par le comité de répartition des ressources de la Commission scolaire de Montréal;

CONSIDÉRANT que le rapport découle des discussions et réflexions menées entre les membres du comité de répartition des ressources;

CONSIDÉRANT la recommandation exposée dans le rapport déposé;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° de PRENDRE acte du rapport DG-01-506 du comité de répartition des ressources;

2° d'ACCEPTER la recommandation du comité de répartition des ressources.

4. Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – plan de l'effectif 2020-2021 – personnel des hors cadres, des cadres, des gérants et des professionnels non syndiqués

Document déposé : Rapport A-29-1976 en date du 28 avril 2020 de Mme Mafalda Nobre concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport déposé;

CONSIDÉRANT la contribution des gestionnaires des unités concernées dans l'élaboration de ce plan de l'effectif;

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès des associations des administrateurs concernés et les avis de l'Association des cadres de Montréal (ACM) et de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) reçus le 4 mai et le 6 mai 2020 (annexes 1.6 et 1.7);

CONSIDÉRANT les budgets et mesures accordés;

CONSIDÉRANT le plan de l'effectif du personnel des hors cadres, des cadres, des gérants et des professionnels non syndiqués soumis;

CONSIDÉRANT la liste des postes abolis et créés;

CONSIDÉRANT l'obligation de maintenir l'équilibre budgétaire tout en favorisant la rétention de notre personnel;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'ACCEPTER, pour l'année 2020-2021, le plan de l'effectif du personnel des hors cadres, des cadres, des gérants et des professionnels non syndiqués, tel que déposé;
- 2° de MANDATER le Service de la gestion des personnes et du développement des compétences de mettre en application le processus de sécurité d'emploi afin de déterminer les mises en disponibilité et les réaffectations (affichage), s'il y a lieu;
- 3° de MANDATER la Direction générale pour que des représentations soient faites auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) afin qu'il soit sensibilisé à l'importance de devancer la date d'envoi des nouvelles règles budgétaires.

5. Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – plan de l'effectif 2020-2021 – personnel professionnel syndiqué

Document déposé : Rapport A-29-1977 en date du 28 avril 2020 de Mme Mathilde Branconnier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Commission scolaire de Montréal (CSDM) d'adopter un plan de l'effectif du personnel professionnel syndiqué;

CONSIDÉRANT le dépôt pour consultation au Syndicat des professionnelles et professionnels du milieu de l'éducation de Montréal (SPPMEM);

CONSIDÉRANT les motifs prévus à la convention collective du personnel professionnel pour justifier la réduction de personnel;

CONSIDÉRANT l'ajout de ressources ministérielles en éducation en services directs à l'élève;

CONSIDÉRANT l'obligation de maintenir l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1^o d'ACCEPTER le Plan de l'effectif du personnel professionnel syndiqué 2020-2021, tel que déposé;
- 2^o d'AUTORISER le Service de la gestion des personnes et du développement des compétences à procéder à la mise en application du processus de sécurité d'emploi prévu à la convention collective;
- 3^o de MANDATER la Direction générale pour que des représentations soient faites auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur afin qu'il soit sensibilisé à l'importance de devancer la date d'envoi des nouvelles règles budgétaires.

6. Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – plan de l'effectif 2020-2021 – personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, concierge, ouvrier manuel, ouvrier d'entretien, classe II et personnel de cafétéria

Document déposé : Rapport A-29-1978 en date du 28 avril 2020 de Mmes Geneviève Charrette et Leïla Nouali concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective en ce qui a trait à l'adoption du plan de l'effectif du personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, concierge, ouvrier manuel, ouvrier d'entretien, classe II et le personnel de cafétéria ci-joint pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Commission d'approuver le Plan de l'effectif du personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, concierge, ouvrier manuel, ouvrier d'entretien, classe II et le personnel de cafétéria ci-joint pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT les budgets accordés et les nouvelles mesures ministérielles;

CONSIDÉRANT l'obligation de maintenir l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1^o d'ACCEPTER le Plan de l'effectif 2020-2021 du personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, concierge, ouvrier manuel et ouvrier d'entretien, classe II et le personnel de cafétéria, tel que déposé;
- 2^o d'AUTORISER le Service de la gestion des personnes et du développement des compétences à procéder à la mise en application du processus de sécurité d'emploi prévu à la convention collective;

- 3° de MANDATER la Direction générale pour que des représentations soient faites auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) afin qu'il soit sensibilisé à l'importance de devancer la date d'envoi des règles budgétaires.

7. Service des ressources financières – services de nettoyage des vitres et des fenêtres pour les secteurs Centre et Est – appel d'offres 15-291P – exercice de la première option de renouvellement

Document déposé : Rapport A-31-4137 en date du 29 avril 2020 de M. Éric R. Tétrault et de Mme Marthe Murielle Papin concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, deux contrats d'exécution sur demande ont été attribués à 9279-5624 Québec inc. (*Lavage de vitre Lanaudière*) pour les services de nettoyage des vitres et des fenêtres pour les secteurs Centre et Est de la Commission scolaire de Montréal (CSDM);

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune, à la demande de la CSDM et avec l'accord de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT que la première année du contrat arrive à échéance le 14 mai 2020;

CONSIDÉRANT la volonté de la CSDM de renouveler l'entente pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le principal requérant pour ce type de services (Service des ressources matérielles) a été consulté et recommande l'exercice de cette première option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que 9279-5624 Québec inc. (*Lavage de vitre Lanaudière*) a été sollicité et accepte de renouveler l'entente pour une première année, selon les prix prévus à cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 108 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'ATTRIBUER un contrat estimé à 99 681,53 \$ plus taxes, à 9279-5624 Québec inc. (*Lavage de vitre Lanaudière*) pour les services de nettoyage des vitres et fenêtres pour le secteur Centre pour une première année de renouvellement, du 15 mai 2020 au 14 mai 2021;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat estimé à 78 482,98 \$ plus taxes, à 9279-5624 Québec inc. (*Lavage de vitre Lanaudière*) pour les services de nettoyage des vitres et fenêtres pour le secteur Est pour une première année de renouvellement, du 15 mai 2020 au 14 mai 2021.

8. Service des ressources financières – services de nettoyage des vitres et des fenêtres pour les secteurs Nord, Ouest et Sud – appel d’offres 15-292P – exercice de la première option de renouvellement

Document déposé : Rapport A-31-4138 en date du 29 avril 2020 de M. Éric R. Tétrault et de Mme Marthe Murielle Papin concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu’à la suite d’un appel d’offres public, trois contrats à exécution sur demande ont été attribués à *ENTRETIENS QUALIBEC INC.* pour les services de nettoyage des vitres et des fenêtres pour les secteurs Nord, Ouest et Sud de la Commission scolaire de Montréal (CSDM);

CONSIDÉRANT que l’appel d’offres prévoyait une entente initiale d’une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d’une année chacune, à la demande de la CSDM et avec l’accord de l’adjudicataire;

CONSIDÉRANT que la première année du contrat arrive à échéance le 14 mai 2020;

CONSIDÉRANT la volonté de la CSDM de renouveler l’entente pour l’année 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le principal requérant pour ce type de services (Service des ressources matérielles) a été consulté et recommande l’exercice de cette première option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que *Entretiens Qualibec inc.* a été sollicité et accepte de renouveler l’entente pour une première année, selon les prix prévus à cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et de l’article 108 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l’article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d’ATTRIBUER un contrat d’une valeur estimée à 100 992,50 \$ plus taxes, à *Entretiens Qualibec inc.* pour les services de nettoyage des vitres et fenêtres pour le secteur Nord, pour une première année de renouvellement, du 15 mai 2020 au 14 mai 2021;
- 2° d’ATTRIBUER un contrat de 83 459,10 \$ à *Entretiens Qualibec inc.* pour les services de nettoyage des vitres et fenêtres pour le secteur Ouest pour une première année de renouvellement, du 15 mai 2020 au 14 mai 2021;
- 3° d’ATTRIBUER un contrat de 61 387,20 \$ à *Entretiens Qualibec inc.* pour les services de nettoyage des vitres et fenêtres pour le secteur Sud pour une première année de renouvellement, du 15 mai 2020 au 14 mai 2021.

9. Service des ressources financières – services de coupe des pelouses et d’entretien des terrains (cinq lots) de la Commission scolaire de Montréal – appel d’offres 15-254P – exercice de la seconde année de renouvellement

Document déposé : Rapport A-31-4144 en date du 30 avril 2020 de M. Éric R. Tétrault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu’à la suite d’un appel d’offres public, des contrats ont été attribués en mai 2018 à *Prestige pelouses et fleurs (9359-6716 Québec inc.)*, *Paysagiste Solarco inc.* ainsi que *Les Entreprises Roy* pour une période d’une année (2018-2019);

CONSIDÉRANT que l’appel d’offres prévoyait une entente initiale d’une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d’une année chacune, à la demande de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et avec l’accord des adjudicataires;

CONSIDÉRANT que la première option de renouvellement est arrivée à échéance le 23 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles, le requérant pour ce type de services a été consulté et recommande l’exercice de cette deuxième option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que les trois adjudicataires ont été sollicités et qu’ils acceptent de renouveler l’entente pour une nouvelle année, en suivant les prix prévus à cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l’article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d’AUTORISER le renouvellement du contrat à exécution sur demande, d’une valeur de 65 040 \$ plus taxes, avec *Prestige pelouses et fleurs (9359-6716 Québec inc.)*, pour le service de coupe de pelouses et d’entretien des terrains pour le secteur Est, pour la seconde année de renouvellement;
- 2° d’AUTORISER le renouvellement du contrat à exécution sur demande, d’une valeur de 49 488 \$ plus taxes avec *Prestige pelouses et fleurs (9359-6716 Québec inc.)*, pour le service de coupe de pelouses et d’entretien des terrains pour le secteur Centre, pour la seconde année de renouvellement;
- 3° d’AUTORISER le renouvellement du contrat à exécution sur demande, d’une valeur de 41 609,16 \$ plus taxes, avec *Paysagiste Solarco inc.*, pour le service de coupe de pelouses et d’entretien des terrains pour le secteur Ouest, pour la seconde année de renouvellement;
- 4° d’AUTORISER le renouvellement du contrat à exécution sur demande, d’une valeur de 22 115,56 \$ plus taxes, avec *Paysagiste Solarco inc.*, pour le service de coupe de pelouses et d’entretien des terrains pour le secteur Sud, pour la seconde année de renouvellement;

5° d'AUTORISER le renouvellement du contrat à exécution sur demande, d'une valeur de 52 240 \$ plus taxes, avec *Les Entreprises Roy* pour le service de coupe de pelouses et d'entretien des terrains pour le secteur Nord, pour la seconde année de renouvellement.

10. Divers

À ce point, il n'y a aucune question ni aucun commentaire.

La rencontre se termine à 15 h 16.